



# Règlement du restaurant scolaire

## COMMUNE DE VAULX

Depuis le 3 septembre 2018, la cantine scolaire est municipalisée.

Le règlement et les tarifs sont votés par le Conseil Municipal :

- prix du repas
- prix du repas pour les personnes (enfants et adultes) non-inscrites préalablement
- pénalité pour les parents absents à leur tour de surveillance.

Les **inscriptions** des enfants et adultes **aux repas** ou leurs annulations se font sur le site internet :

[https:// www.logicielcantine.fr/vaulx](https://www.logicielcantine.fr/vaulx)

jusqu'au vendredi 18 heures **10 jours avant le lundi de la semaine concernée.**

En cas de maladie, le repas ne sera pas facturé aux **deux** conditions suivantes :

- le personnel communal de la cantine est prévenu avant 9 heures par téléphone au 04 50 60 57 18
- l'enfant est absent de l'école le jour concerné

**Une journée d'absence** sans certificat médical est tolérée. Au-delà de ce délai, un certificat médical sera obligatoire, faute de quoi les repas réservés seront facturés.

Les inscriptions des tours de surveillance des parents se feront sur le site internet :

[https:// www.logicielcantine.fr/vaulx](https://www.logicielcantine.fr/vaulx)

avant la date butoir indiquée dans le mail d'information.

**A défaut d'inscription à cette date**, chaque famille sera inscrite par ordre alphabétique et chronologique.

En cas de difficulté pour assurer la surveillance, les parents pourront se faire remplacer par une personne de leur choix.

**En cas d'absence d'un parent à la surveillance, la pénalité votée sera facturée au parent inscrit.**

### Organisation de la Cantine scolaire

Les deux parents doivent arriver entre **11 h 20 et 11 h 30 mais 11 h 05 maxi** s'ils sont inscrits pour prendre le repas. Deux binômes de surveillance des services sont créés, composés pour chacun d'entre eux d'un parent et d'un agent communal référent. En cas de désaccord entre les parents, ce sont les agents communaux qui tranchent la répartition des services.

#### 1<sup>er</sup> service : Maternelle-CP

- Les enfants des petite et moyenne sections sont amenés par l'agent communal chargé de la surveillance à 11 h 30, après passage aux toilettes et lavage des mains.
- 11 h 30 Les enfants de grande sections et CP\_sont récupérés par le parent responsable du 1<sup>er</sup> service, conduits aux toilettes et se lavent les mains. Le parent donne les serviettes.
- 11 h 40 maximum les enfants sont installés à table
- 12h15 fin du repas et sortie des enfants dans la cour arrière accompagnés par les parent et agent communal du 1<sup>er</sup> service
- 13h00 L'agent communal emmène les enfants de la classe maternelle dans la cour de la maternelle
- 13h10 L'ATSEM récupère les petits pour la sieste

## 2<sup>ème</sup> service : CE-CM

- 11 h 30 appel des CE et CM par les parent et agent communal du 2<sup>ème</sup> service.

Pendant le repas des maternelles et des CP, le parent et l'agent communal référent surveillent les CE et CM dans la cour.

- 12 h 10 regroupement des élèves pour passage aux toilettes, lavage de mains et récupération des serviettes
- 12 h 20 maximum les enfants sont installés à table
- 13 h 05 heure limite de sortie des CE - CM dans la cour.

Les parents surveillent la cour jusqu'à l'arrivée des instituteurs à 13 h 20.

### Rôle, obligations de chacun et consignes de surveillance

- Toute personne affectée au service de restauration scolaire doit tout mettre en œuvre pour que le temps du repas se déroule dans de bonnes conditions (calme, respect mutuel). La pause méridienne doit-être pour les enfants comme pour les adultes un réel temps de détente et de convivialité, temps de repas permettant une éducation au goût à l'équilibre alimentaire et à la découverte de nouvelles saveurs. Les parent et agent communal veilleront à ce que les enfants rangent le matériel d'animation mis à leur disposition avant 13h20.

En tenant compte des fiches de postes des employés municipaux établies par la Mairie, voici le rôle de chacun :

#### Employés municipaux :

- L'agent communal chargé de la confection des repas passe dans les classes pour faire le décompte des enfants inscrits au repas et donner le menu du jour.
- L'agent communal met le couvert, en fonction du nombre d'enfants, 1 ou 2 services sont mis en place. 2 services sont nécessaires à partir de 65 enfants.
- L'agent de restauration achemine les plats dans la salle de restauration, **mais n'assure pas le service.**
- L'agent de service communal et le parent gèrent l'organisation du service, la distribution des repas, et veillent au débit sonore.
- Le parent ou l'agent de service communal témoins de l'incident notent dans un registre tout évènement survenu (même anodin ou plus grave : chute, blessure, comportement...).
- L'agent communal fait l'entretien de la salle de restauration en fin de service.

**Nous rappelons que rentrer dans la cuisine est interdit. Seul, l'employé municipal responsable de la restauration est autorisé à pénétrer dans ces locaux, et ce pour le respect des normes d'hygiène.** C'est aussi pour cette raison que l'agent de restauration ne doit pas participer au service.

#### Rôle de chaque binôme (1 parent et 1 agent communal) :

Ils sont chargés de s'occuper des enfants de chaque service en ce qui concerne :

- *La sécurité dans la cour* (cf. paragraphe « surveillance dans la cour ») principalement en les prenant en charge depuis la sortie à 11 h 30 jusqu'à 13 h 20 (arrivée des instituteurs).
- *L'hygiène* avant le repas : passer aux toilettes, se laver les mains.
- *L'éducation alimentaire* : les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant les forcer.
- *La discipline* (cf. paragraphe « règles de vie ») : prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

Chaque parent et agent se doit d'appliquer avec le plus de rigueur possible ces quelques règles élémentaires nécessaires au bon fonctionnement de la pause méridienne et à la qualité du service offert à nos enfants. Le repas servi aux parents doit impérativement se terminer à 11 h 30.

## Règles de vies :

### Avant le repas :

- Aller aux toilettes et se laver les mains pour tout le monde
- Prendre sa serviette et s'installer dans le calme selon les indications de l'agent communal référent

### Pendant le repas :

- Bien se tenir à table.
- Obéir aux consignes données par l'agent de service communal ou le parent surveillant.
- Ne pas gaspiller et ne pas jouer avec la nourriture.
- Se servir de ses couverts correctement.
- Manger dans le calme *parler n'est pas interdit, chuchoter est fortement conseillé.*
- Ne pas se lever sans raison ou demander l'autorisation avant.
- Respecter le personnel, les parents surveillants, les camarades, les locaux et le matériel.
- A la fin du repas, ranger les assiettes et les couverts sur le chariot installé à cet effet (GS-CP, CE-CM).
- Sortir de table dans le calme après autorisation.

### Surveillance de la cour :

- Jouer sans brutalité.
- Respecter les consignes données par les surveillants (ex : se mettre en rang).
- Jeu de ballon : personne n'est autorisé à aller récupérer les ballons hors de la cour.
- Corde à sauter – élastique – roue – sont autorisés et à utiliser correctement.

## Les sanctions

L'agent communal référent et les parents sont habilités à prendre des sanctions en cas de non- respect des consignes, de bagarres ou d'insultes.

*Exemple :*

- *Aider l'enfant à se calmer.*
- *Confisquer cordes à sauter, élastiques, ballons, roues si non utilisés correctement.*
- *Priver de récréation, nettoyer les tables en fin de service.*
- *Isoler un enfant trop agité*

Sur rapport circonstancié des agents communaux, la mairie pourra être amenée à prendre des décisions:

- 1<sup>er</sup> avertissement aux parents avec le motif précis (bagarre, insolence, insultes, manque de respect, dégradation de matériel ...) via le cahier de liaison.
- 2<sup>ème</sup> avertissement convocation des parents par la mairie.
- 3<sup>ème</sup> avertissement exclusion temporaire pour une *durée d'1 jour à 1 semaine.*



## COMMUNE DE VAULX

### Règlement du restaurant scolaire

A l'attention des enfants

### Organisation de la Cantine scolaire

#### Règles de vies :

<u>JE DOIS</u>	<u>JE NE DOIS PAS</u>
<p><u>Avant le repas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Aller aux toilettes et me laver les mains</li><li>Prendre ma serviette et m'installer dans le calme selon les indications de l'agent communal</li></ul> <p><u>Pendant le repas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Bien me tenir à table.</li><li>• Obéir aux consignes données par l'agent de service communal ou le parent surveillant.</li><li>• Me servir de ses couverts correctement</li><li>• Manger dans le calme <i>parler n'est pas interdit, chuchoter est fortement conseillé.</i></li><li>• Respecter le personnel, les parents surveillants, les camarades, les locaux et le matériel.</li><li>• A la fin du repas, ranger les assiettes et les couverts sur le chariot installé à cet effet (GS-CP, CE-CM).</li><li>• Sortir de table dans le calme après autorisation.</li></ul> <p><u>Dans la cour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Jouer sans brutalité.</li><li>• Respecter les consignes données par les surveillants (ex : se mettre en rang).</li><li>• Jouer sans brutalité.</li><li>• Corde à sauter – élastique – roue – sont autorisés et à utiliser correctement.</li></ul>	<p><u>Pendant le repas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ne pas gaspiller et ne pas jouer avec la nourriture.</li><li>• Ne pas crier et parler fort</li><li>• Ne pas se lever sans raison ou demander l'autorisation avant</li><li>• Ne pas jouer avec les couverts</li></ul> <p><u>Dans la cour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Jeu de ballon : personne n'est autorisé à aller récupérer les ballons hors de la cour</li><li>• Ne pas être brutal</li></ul>

***Ce règlement, validé par le Conseil Municipal, s'applique à tous les élèves inscrits au service de restauration scolaire de la petite section au CM2.***

***Le retour d'un exemplaire dûment signé au secrétariat de la mairie est une obligation préliminaire à toute inscription d'un enfant au service de restauration.***

***Le présent règlement sera affiché dans la salle de restauration.***

***A Vaulx, le 12 juillet 2019***

**Le Maire de VAULX**

---

**ANNEXE :**

**Tarifs de la cantine scolaire :**

Repas enfant : 4,00 €

Repas enseignant : 4,00 €

Repas adulte surveillant : **0,00 €**

Repas enfant non inscrit : 8,00 €

Pénalité absence adulte surveillant : 70,00 €

---

***Partie à détacher et à retourner à la mairie de Vaulx.***

**Famille (NOM et Prénom) de ou des enfants :**

---

**Signature des Parents**  
Lu et approuvé,

**Signature de(s) enfants**  
Lu et approuvé,